

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

4 décembre 2019

Séance spéciale du Conseil municipal, dûment convoquée par le secrétaire-trésorier int. Gaétan Perron, tenue le 4 décembre 2019, à 19h, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel et Pierre Blouin.

Les conseillers Yves Bond et Marc Bégin ont motivé leur absence.

La secrétaire-trésorière adjointe Bibiane Leclerc est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à 19h.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 4 novembre 2019 aux membres du conseil municipal par courriel.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-17

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas d'assistance.

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 365 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2019

2019-12-18

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 365 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-110	365 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-110, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets,

conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	20 000 \$	
2021.	20 600 \$	
2022.	21 100 \$	
2023.	21 700 \$	
2024.	22 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	259 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-110 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5. ADJUDICATION

2019-12-19

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2019
Montant :	365 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2019, au montant de 365 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
20 000 \$	2,84000 %		2020
20 600 \$	2,84000 %		2021
21 100 \$	2,84000 %		2022
21 700 \$	2,84000 %		2023
282 200 \$	2,84000 %		2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,84000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
20 000 \$	2,10000 %	2020
20 600 \$	2,15000 %	2021
21 100 \$	2,25000 %	2022
21 700 \$	2,35000 %	2023
282 200 \$	2,50000 %	2024
Prix : 98,38400		Coût réel : 2,85946 %
3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE		
20 000 \$	3,26000 %	2020
20 600 \$	3,26000 %	2021
21 100 \$	3,26000 %	2022
21 700 \$	3,26000 %	2023
282 200 \$	3,26000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,26000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2019 au montant de 365 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-110. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton tous les documents et contrats requis avec la BANQUE ROYALE DU CANADA.

ADOPTÉE

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-12-20

Il est proposé par **Yann Vallières**

De clore la présente séance à 19h15 l'ordre du jour étant épuisé

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe